AR PREFECTURE

043-254300395-20201029-20201031-DE Regu le 05/11/2020



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt
Le 29 octobre à 18h30
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Maison des Associations de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET Président de séance

Etaient présents:

. Les membres délégués, ci-après (22):

Guy JOLIVET – Philippe GESSEN
Pierre ETEOCLE (suppléant de M. Jean-Pierre MONCHER)
Fabien BONNISSOL
Jean-Paul LYONNET – Christian BONNEFOY – Laurent CAPPY
Anne DEFOUR
Bernard BARRY – Didier ROUCHOUSE –
Patrick RIFFARD – Michel CONVERS
Jean-Paul CELLE

Michel MONDON
Pascal MEILLER
Eric DUBOUCHET
Anthony MOUNIER
Thierry BENEVENT
Alain FOURNIER
Pierre LIOGIER – Evelyne BAYET – Nathalie ARSAC-DELAIGUE

Etaient absents excusés et ont donné pouvoirs (2):

Monsieur Alain MARTIN à Monsieur Philippe GESSENS Monsieur Yves BRAYE à Monsieur Didier ROUCHOUSE

Etaient absents (11):

Josiane GIRAUD Éric GROS Thierry ASTIER Calogero GIUNTA – Anne MANGIARACINA Dominique FREYSSENET Karine LARDON Justine ROUX Christian GIBERT Pierre MOREL Jean-Paul AULAGNIER

AR PREFECTURE

043-254300395-20201029-20201031-DE Regu le 05/11/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

ಸ್ನ್

N° 2020.10.31

Objet : Participation financière à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPMA)

Vu l'avertissement judiciaire dressé à l'encontre de M. Jean-Paul LYONNET, représentant de la personne morale SYMPTTOM et délivré le 26 octobre 2020,

Vu l'article L. 432-2 du code de l'environnement

Vu l'infraction délictuelle constatée : « Rejet en eau douce par personne morale, de substance nuisible au poisson ou a sa valeur alimentaire — pollution » - En l'espèce « rejet de lixiviats non traités dans le ruisseau « Le Piat » ayant entrainé une mortalité piscicole »

Compte-tenu de l'avertissement valant mise en demeure de non réitération émis par M. Le Procureur de la République, nous demandant une participation financière à hauteur de 1 865 € à une ou plusieurs de ces trois actions :

- Réalisation de travaux visant à permettre le retour de la faune piscicole sur le tronçon du ruisseau impacté par la pollution, en rendant franchissable par les poissons l'ouvrage routier présent sur le site
- Participation aux frais de repeuplement piscicole
- Fourniture à l'association AAPMA, gestionnaire de cours d'eau, de matériel pour l'entretien du ruisseau et de ses berges

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc :

- **D'ATTRIBUER** la somme de 1 865 € à l'association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPMA)
- ET DE ME DONNER TOUS POUVOIRS pour l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 24 votants,

- **D'ATTRIBUER** la somme de 1 865 € à l'association AAPMA
- ET DE ME DONNER TOUS POUVOIRS pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 30 Octobre 2020

S.Y.M.PT.T.O.M

17, Rue du Général de Chabron BP 20029

43120 MONISTROL SUR LOIRE Tél: 04 71 75 57 57 Le Président,

Jean-Paul LYONNET